

## Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

On vous rappelle qu'il est interdit de laisser errer un chien dans un endroit où l'on trouve du gros gibier. Ainsi, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune permet à un agent de protection de la faune d'abattre sur-le-champ tout chien errant dans un tel endroit, en plus d'imposer à son propriétaire ou à son gardien une amende d'au moins 250 \$ et d'au plus 750 \$ pour une première infraction.

Il faut souligner qu'un chien au tempérament doux, laissé sans surveillance, peut devenir un prédateur dangereux lorsqu'il vagabonde et il peut constituer une menace sérieuse pour la faune, notamment pour le cerf de Virginie. Ce dernier est en effet particulièrement vulnérable l'hiver, et ce, en raison du froid, de l'épaisseur de la neige, du manque de nourriture et de l'épuisement de ses réserves de graisse.

S'il est poursuivi et traqué par des chiens errants, le cerf de Virginie prendra des risques souvent fatals, tels que plonger dans l'eau glacée, s'élançant sur la surface glissante d'un lac ou s'enfoncer dans la neige hors des sentiers. Indépendamment de la durée des poursuites, celles-ci mèneront souvent l'animal à mourir d'épuisement.

Que pouvez-vous faire?

- Exercez une vigilance sur les allées et venues de votre chien.
- Limitez son territoire en le gardant attaché ou en enclos, plus particulièrement pendant l'hiver et au printemps.
- Lors de vos excursions en forêt, gardez-le en laisse.
- Si vous prévoyez quitter la maison pour quelques jours, confiez votre chien à un gardien avisé ou à une firme pouvant en assurer la garde.

Si vous apercevez un ou des chiens errants à des endroits où il y a présence de gros gibier, communiquez avec S.O.S. Braconnage au 1 800 463-2191, par Internet au [mffp.gouv.qc.ca/faune/sos-braconnage/](http://mffp.gouv.qc.ca/faune/sos-braconnage/) ou au bureau de la protection de la faune le plus près [mffp.gouv.qc.ca/nousjoindre/nousjoindre-faune.jsp](http://mffp.gouv.qc.ca/nousjoindre/nousjoindre-faune.jsp).



**Lysanne Lemay**

**Agente de protection de la faune**

**Direction de la protection de la faune de la Capitale-Nationale et de la Chaudières-Appalaches**

**Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs**

186, boulevard Laurier Est

Laurier-Station (Québec) G0S 1N0

Téléphone : 418 728-3564

[lysanne.lemay@mffp.gouv.qc.ca](mailto:lysanne.lemay@mffp.gouv.qc.ca)

[mffp.gouv.qc.ca](http://mffp.gouv.qc.ca)